



**PRIME-
VERT**

UN PAS DE PLUS.

POUR VOUS.

POUR VOTRE COLLECTIVITÉ.

2018-2023

Sous-volet 2.1 – Approche régionale en agroenvironnement **Projets d'essais exploratoires**

Dernière mise à jour : novembre 2019

Plan de présentation

1. Projets admissibles
2. Clientèle admissible
3. Aide financière
4. Dépenses admissibles
5. Sélection des demandes
6. Cheminement d'une demande



Éric Labonté, MAPAQ

Projets admissibles

Les projets d'essais exploratoires doivent viser l'évaluation, de façon exploratoire (sans exiger un dispositif expérimental complet), **d'une nouvelle pratique agroenvironnementale* non éprouvée** pour le moment au Québec.

La pratique étudiée doit révéler un gain environnemental potentiel et significatif si elle est, dans le futur, adoptée par les entreprises agricoles.

**Pratique agroenvironnementale : façon de faire, utilisation d'équipements ou d'aménagement d'ouvrages et d'infrastructures agricoles visant à préserver les ressources naturelles et à protéger l'environnement.*

Projets admissibles

Les projets doivent :

- avoir une portée collective;
- comporter un bon potentiel d'applicabilité à moyen terme pour un grand nombre d'entreprises agricoles;
- être mis en œuvre et réalisés au Québec;
- ne pas être admissibles à un autre volet ou sous-volet du programme Prime-Vert;
- respecter [les conditions et directives du programme Prime-Vert](#);
- inclure une description complète du projet (objectifs, démarche/méthodologie, livrables, équipe de réalisation, etc.);
- Inclure, parmi les livrables, un rapport final et une fiche-synthèse qui pourront être rendus public.

Clientèle admissible

Le demandeur peut être :

- un conseiller;
- une organisation de producteurs agricoles légalement constituée et reconnue par le Ministère;
- un organisme parapublic ou privé;
- un organisme à but non lucratif.

Le demandeur doit être le responsable du projet pour la durée complète de sa mise en œuvre.

Le demandeur et ses partenaires non-gouvernementaux doivent avoir l'expertise nécessaire pour réaliser le projet.

Le demandeur peut être une entreprise agricole enregistrée au Ministère si elle respecte les conditions précédentes.

Aide financière

Aide financière maximale : 10 000 \$ par projet

Coût total du projet maximal : 20 000 \$ par projet

Taux d'aide financière maximale : 70 %

Durée maximale des projets : 2 ans

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- la main-d'œuvre et les honoraires;
- les frais de déplacement;
- la location de terrains, de bâtiments, de machinerie ou d'équipements;
- la location de matériel ou d'outillage;
- l'achat de matériel, d'outillage, d'intrants ou de services;
- les coûts liés aux communications, à la publicité et à la diffusion d'information;
- les frais d'administration n'excédant pas 15 % de la somme des dépenses admissibles susmentionnées.

Sélection des demandes

Les demandes sont évaluées par un comité de sélection composé de représentants du Ministère. Cette analyse est basée sur les critères suivants :

- la pertinence;
- la qualité de la démarche ou de la méthodologie;
- l'expérience et l'expertise de l'équipe de réalisation;
- les retombées et résultats anticipés;
- la faisabilité, le réalisme et les coûts du projet.

Cheminement d'une demande

Le demandeur doit transmettre à la direction régionale du Ministère :

- le formulaire d'intention de projet (ce dernier sera analysé par le Ministère et, s'il reçoit un avis favorable, le demandeur sera invité à déposer un projet complet en transmettant le formulaire de demande d'aide financière du sous-volet 2.1 – Approche régionale, incluant le plan de travail et le plan de financement).

ou

- le formulaire de demande d'aide financière du sous-volet 2.1 – Approche régionale (incluant le plan de travail et le plan de financement).

À la suite de la réception du formulaire de demande d'aide financière, le Ministère évaluera le projet et transmettra sa réponse au demandeur.

Les propositions de projet doivent être transmises au Ministère **au moins deux mois** avant le début du projet.